



DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE

Demande de Branchement avec pose de compteur sans pose de compteur
N° de demande d'urbanisme

Demande de pose de compteur Nombre de compteurs :
(dans le cas où le terrain est déjà viabilisé)

Demande de déplacement de compteur

Les demandes de branchement ne seront instruites qu'après obtention des autorisations d'urbanisme.
Le délai est **d'un mois** à partir de la réception de votre demande pour la réalisation du devis.
Le délai d'exécution des travaux sera de **deux mois** à compter de la date du règlement.

Adresse du lieu de branchement :

Rue :

CP : Ville :

N° parcelle :

Joindre un plan de masse et de situation avec l'emplacement du compteur.
Matérialiser par une pancarte « **eau + nom de la personne** » l'emplacement souhaité du compteur sur le terrain.
Aucun devis ne pourra être réalisé si l'emplacement n'est pas matérialisé sur le terrain en limite du domaine public.

Consommation : Domestique Autre..... (Volume annuel souhaité m3/an).

Nom : Prénom :

Personne à contacter :

Tél fixe : Tél mobile :

Courriel.....@.....

Adresse de facturation :
(si différente du lieu de branchement)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage expressément à me conformer aux prescriptions des tarifs et abonnements du Syndicat des Eaux.

Signature, avec mention « Bon pour accord »

Cadre réservé à la Mairie :
Demande enregistrée le :

Avis – Cachet – Visa :

**FOURNIR COPIE PIECE D'IDENTITE POUR LES PARTICULIERS OU K-BIS POUR LES PROFESSIONNELS
CETTE DEMANDE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT VISEE PAR LA COMMUNE**
Le consommateur peut avoir recours, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du code de la consommation (article 55 du règlement de service).

